

Guinée équatoriale de mesures spéciales, en attendant que le Comité de la planification du développement examine la situation du pays;

11. *Prie* les programmes et organismes compétents des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance — de maintenir et d'accroître leurs programmes présents et futurs d'assistance à la Guinée équatoriale et de coopérer étroitement avec le Secrétaire général pour organiser un programme international efficace d'assistance et de faire rapport périodiquement au Secrétaire général sur les mesures qu'ils ont prises et les ressources qu'ils ont rendues disponibles pour aider ce pays;

12. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers de la Guinée équatoriale et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général avant le 15 août 1981;

13. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à la Guinée équatoriale;

b) De veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour poursuivre la mise sur pied du programme international d'assistance à la Guinée équatoriale et la mobilisation de l'assistance;

c) De garder la situation en Guinée équatoriale constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1981, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique à la Guinée équatoriale;

d) De faire procéder à une étude de la situation économique de la Guinée équatoriale et des progrès réalisés en ce qui concerne l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays en temps utile pour que la question puisse être examinée par l'Assemblée générale à sa trente-sixième session.

84<sup>e</sup> séance plénière  
5 décembre 1980

**35/106. Examen de la situation économique de Djibouti, de la Guinée-Bissau, de la Guinée équatoriale, de Sao Tomé-et-Principe, des Seychelles, des Tonga et de pays en développement ayant récemment accédé à l'indépendance, en vue de leur inscription sur la liste des pays les moins avancés<sup>224</sup>**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la décision 1980/161 du Conseil économique et social, en date du 24 juillet 1980, dans laquelle le Conseil a décidé de prier le Comité de la planification du développement d'accélérer l'examen de la situation économique de Djibouti, de la Guinée équatoriale, de la Guinée-Bissau, de Sao Tomé-et-Principe, des Seychelles, des Tonga et de pays en développement ayant récemment accédé à l'indépendance, en vue de leur inscription sur la liste des pays en développement les moins avancés, et d'adresser au Conseil, à sa première session ordinaire de 1981, des recommandations concernant ces pays,

1. *Décide* d'autoriser le Conseil économique et social à examiner, lors de sa première session ordinaire de 1981, les recommandations du Comité de la planification du développement concernant les pays susmentionnés et à ajouter à la liste des pays en développement les moins avancés, en fonction de ces recommandations, ceux des pays susmentionnés auxquels s'appliqueraient les critères existants, suivant les données les plus récentes relatives auxdits pays;

2. *Décide* que cette opération devrait s'entendre sans préjudice de tout examen global de la liste des pays en développement les moins avancés qui pourrait être autorisé à une date ultérieure par l'Assemblée générale conformément aux procédures établies.

84<sup>e</sup> séance plénière  
5 décembre 1980

**35/107. Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 2816 (XXVI) du 14 décembre 1971, par laquelle elle a créé le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, et sa résolution 3243 (XXIX) du 29 novembre 1974, relative au renforcement de ce Bureau,

*Rappelant également* le paragraphe 14 de la section II de sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975 et sa résolution 33/22 du 29 novembre 1978,

*Réaffirmant* qu'il est nécessaire d'assurer une assise financière solide et durable au Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, comme l'a reconnu l'Assemblée générale dans sa résolution 31/173 du 21 décembre 1976,

*Considérant* qu'il est essentiel, pour l'exécution du mandat du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, que les informations concernant les réponses des donateurs soient reçues et communiquées en temps utile,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur les travaux du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe<sup>230</sup> et de la déclaration faite le 3 novembre 1980 par le Coordonnateur devant la Deuxième Commission<sup>231</sup>;

2. *Félicite* le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe de ses activités qui ont contribué à atténuer les conséquences des catastrophes naturelles;

3. *Demande* aux gouvernements et aux organisations internationales de coopérer avec le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe en fournissant en temps utile des informations sur la nature et l'ampleur des contributions qu'ils fournissent ou qu'ils ont l'intention de fournir aux pays touchés par des catastrophes;

4. *Décide* de prolonger pour une nouvelle période de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1982, le Fonds d'affectation spéciale créé en application de sa résolution 3243 (XXIX) du 29 novembre 1974 et modifié en vertu de ses résolutions 3440 (XXX) du 9 décembre 1975 et 3532 (XXX) du 17 décembre 1975 et de sa décision 33/429 du 19 décembre 1978, afin d'assurer que le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe continue à disposer de ressources suffisantes pour s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées;

5. *Prie instamment* tous les gouvernements de contribuer au Fonds d'affectation spéciale du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe;

6. *Décide* de revoir, à sa trente-sixième session, le mandat du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe.

84<sup>e</sup> séance plénière  
5 décembre 1980

### 35/108. Décennie des transports et des communications en Afrique

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 34/15 du 9 novembre 1979, relative à la Décennie des transports et des communications en Afrique,

*Rappelant également* la résolution 1979/61 du Conseil économique et social, en date du 3 août 1979, relative à la Décennie des transports et des communications en Afrique,

*Rappelant en outre* la résolution 341 (XIV), adoptée le 27 mars 1979 par la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique<sup>232</sup>, dans laquelle la Conférence a demandé instamment aux Etats membres d'accorder le rang de priorité le plus élevé au développement des transports et communications,

*Prenant note* de la résolution CM/Res.738 (XXXIII), adoptée par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine à sa trente-troisième session ordinaire, tenue à Monrovia du 6 au 20 juillet 1979<sup>233</sup>,

*Prenant note en outre* des résultats de la Conférence des ministres africains des transports, des communications et de la planification, tenue à Addis-Abeba du 9 au 12 mai 1979, en particulier de l'adoption de la Stratégie globale pour la mise en œuvre du programme de la Décennie des transports et des communications en Afrique et du Programme d'action pour la première phase (1980-1983) de la Décennie<sup>234</sup>,

*Considérant* que le programme de la Décennie des transports et des communications en Afrique est un tout et comprend des projets tant nationaux que régionaux et sous-régionaux à exécuter dans les délais envisagés de façon à permettre la mise en place en Afrique d'un réseau intégré des transports et communications qui est proposée pourrait donner une impulsion nouvelle aux activités du secteur des communications,

*Tenant compte* des problèmes difficiles auxquels ont à faire face les pays d'Afrique sans littoral et de la nécessité de répondre plus efficacement à leurs besoins financiers dans le domaine des transports et des communications,

*Tenant compte en outre* des résultats encourageants de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions à la Décennie des transports et des communications en Afrique convoquée le 20 novembre 1979 par le Secrétaire général, au cours de laquelle un consensus général des bailleurs de fonds est apparu sur le financement des projets du programme pour la première phase de la Décennie, sur une base essentiellement bilatérale,

*Notant avec satisfaction* le rapport intérimaire du Secrétaire général<sup>235</sup> présenté conformément à la résolution 32/160 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1977,

1. *Exprime ses remerciements* au Secrétaire général d'avoir organisé la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions à la Décennie des transports et des communications en Afrique afin de mobiliser des ressources supplémentaires pour l'exécution du programme de la Décennie;

2. *Note avec satisfaction* que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, à sa vingt-septième session, a autorisé l'Administrateur du Programme à approuver des engagements d'un montant maximal de 20 millions de dollars au titre de projets de coopération technique liés à la Décennie pendant le troisième cycle de programmation, 1982-1986<sup>236</sup>;

3. *Exprime sa satisfaction* à la Commission économique pour l'Afrique des travaux accomplis depuis

<sup>233</sup> Voir A/34/552, annexe I.

<sup>234</sup> Voir E/1979/77, sixième partie, résolutions ECA/UNTACDA/Res.79/1 et 3.

<sup>235</sup> A/35/334.

<sup>236</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément n° 12 (E/1980/42/Rev.1), chap. XI, décision 80/30, par. 13, al. a.

<sup>230</sup> A/35/228.

<sup>231</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Deuxième Commission, 36<sup>e</sup> séance, par. 6 à 17.

<sup>232</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément n° 15 (E/1979/50), deuxième partie, sect. D.